



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur l'élaboration
du plan local d'urbanisme
de la commune de Boutencourt (60)**

n° MRAe 2025-8692

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 11 juin 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Boutencourt, dans le département de l'Oise.

Étaient présents et ont délibéré : Hélène Foucher, Guy Hascoët, Sarah Pischiutta, et Martine Ramel.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la commune de Boutencourt, le dossier ayant été reçu le 14 mars 2025. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R. 104-23 du Code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R. 104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 4 avril 2025 :

- le préfet du département de l'Oise ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Conformément à l'article R. 104-39 du Code de l'urbanisme, lorsque le document d'urbanisme est adopté, l'autorité compétente en informe le public, l'autorité environnementale et les autorités consultées en mettant à leur disposition ce document, qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé ainsi que les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document compte tenu des diverses solutions envisagées.

I. Le projet de plan local d'urbanisme de Boutencourt

Le projet de plan local d'urbanisme de Boutencourt a été arrêté par délibération du 12 février 2021 de la commune.

La commune fait partie du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Vexin-Thelle approuvé le 16 décembre 2014 et modifié le 7 février 2019.

Le territoire de cette commune rurale de 751 hectares est majoritairement composé d'espaces naturels (11 %) et d'espaces agricoles (86 %).

La communauté de communes du Vexin-Thelle, qui regroupe 37 communes, comptait 20 549 habitants en 2021 selon l'INSEE. D'après l'armature du SCoT du Vexin-Thelle, le territoire intercommunal se structurait principalement, en 2014, autour de deux communes exerçant un rayonnement à l'échelle de l'intercommunalité : Chaumont-en-Vexin et Trie-Château. Le territoire est par ailleurs sous l'influence marquée de la région parisienne. Boutencourt fait partie des 31 communes dites rurales à l'échelle du SCoT.

La collectivité comptait 212 habitants en 2021 et prévoit, à l'horizon 2035, d'atteindre une population de 286 habitants, soit une croissance annuelle de 2,16 % (pages 5 du document 2-PADD). L'évolution démographique annuelle a été de - 1,34 % entre 2010 et 2021 selon l'INSEE.

Le plan local d'urbanisme prévoit la réalisation de 36 nouveaux logements entre 2019 et 2035 selon le potentiel suivant (page 87 du document 1-Rapport de présentation) :

- 4 logements repris sur la vacance et les résidences secondaires ;
- 12 logements dans les dents creuses (0,18 hectare) ;
- 12 logements en extension le long de la rue de la Forge au nord du village de Boutencourt (0,6 hectare) et au sud de la rue de la Mare dans le hameau de Pommereux (0,2 hectare), les deux secteurs étant viabilisés ;
- 8 logements issus de la reconversion de bâtiments de corps de fermes qui ne sont plus utiles à l'activité agricole.

Il affecte ainsi 0,98 hectare à l'habitat en extension d'urbanisation.

Orientations d'aménagement du PLU de Boutencourt (page 14 du document 2-PADD)



Cette procédure d'élaboration est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R. 104-11 du Code de l'urbanisme.

II. Analyse de l'autorité environnementale

Au vu du faible niveau des enjeux et des incidences prévisibles du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé humaine, l'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'évaluation environnementale produite.